



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2024 à 18h30

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi vingt-sept mai à dix-huit-heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien VOLTOLINI, Maire.

Étaient présents :

Mesdames : Sylvie DUBOIS, Nathalie DULIZE, Jacqueline LA ROSA, Françoise LE VERGE (arrivée à 19h15), Sylvie PELTA (arrivée à 19h00).

Messieurs : Lionel BOLAND, Alex BOUTELET, Dominique DAVARD, François GRAND, Pascal JACQUES, Olivier KERBART, Stéphane MOREAU, Jean-Louis RAT, Damien VOLTOLINI.

Pouvoirs : Monsieur Stéphane BRUNEAUX donne procuration à Monsieur Damien VOLTOLINI.
Madame Sylvie PELTA donne procuration à Madame Sylvie DUBOIS jusqu'à son arrivée.

Secrétaires de séance : Damien VOLTOLINI

Début de la séance : 18h30

Le procès-verbal de la séance du 8 avril deux mille vingt-quatre a été adopté au début de la séance. Les Conseillers Municipaux présents au Conseil ont signé le registre des procès-verbaux.

Ordre du jour :

1° Mise en conformité avec la Loi Egalim et évolution du prix des repas au sein du Restaurant Scolaire :

En complément des décisions prises lors du Conseil Municipal du 8 avril 2024 concernant la restauration scolaire (pour rappel : confirmation du prestataire actuel, repas en conformité avec la loi EGALIM, maintien de repas à 5 composantes) et sur la base de travaux menés par les Commissions Ecole et Finances, les élus se positionnent ce soir sur le prix du repas demandé aux familles à partir de la rentrée de septembre 2024.

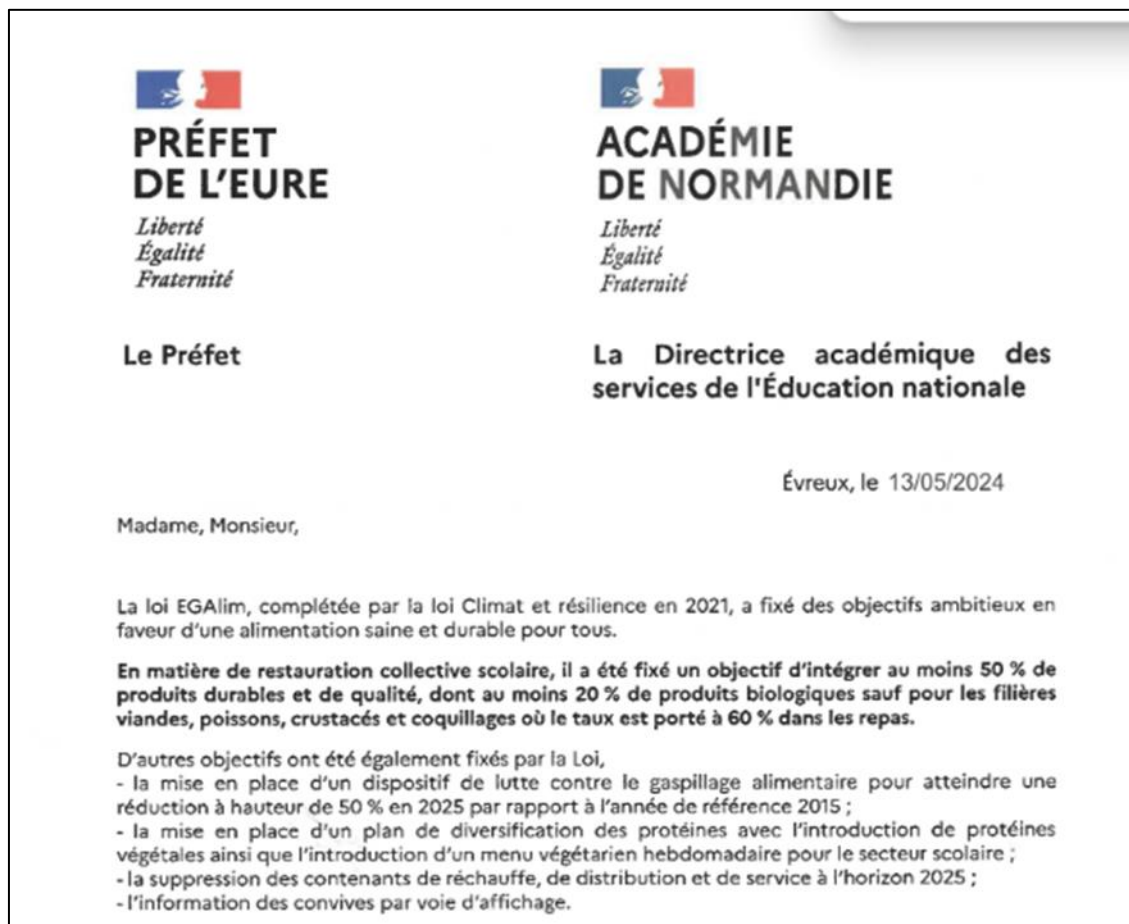
L'adhésion de la commune de Prey au Carré des Loisirs pour l'offre périscolaire depuis janvier 2024 permet une économie financière importante par rapport à la situation précédente. Les commissions proposent de répartir les fruits de ce changement aux familles utilisatrices de la restauration scolaire. Ainsi, le prix payé actuellement est de 4,67 € par repas par enfant. Avec l'augmentation tarifaire de septembre et le choix d'une offre de qualité Egalim*, le prix passerait à 5,54 €.

Les Commissions proposent de passer le prix du repas demandé aux familles à 2,50 €. Pour la communauté, cette proposition représente un coût de 34839 € pour une année scolaire.

Pour les familles, l'économie représente la somme de 438 € pour une année scolaire pour chaque enfant.

Précisons qu'un bilan sera réalisé dans un an, puis chaque année, les conditions tarifaires décrites ci-dessus pourront évoluer en fonction des contraintes budgétaires pesant sur la Commune. Précisons également que cette offre ne concerne pas le prix des repas adultes (application du coût réel de 5,85 €) et que les pratiques de signalisation d'absence restent inchangées. En cas d'absence, un repas non annulé sera facturé au coût réel de 5,85 €.

(*) Rappel Loi Egalim :



Vote : 14 élus présents ou représentés au moment du vote : 12 voix pour et 2 abstentions. Le projet est adopté, le Maire est autorisé à le mettre en œuvre.

2° Evolution du Règlement Intérieur Périscolaire du midi :

L'année scolaire en cours a mis en évidence deux éléments défaillants dans le règlement périscolaire du midi : le programme de ré-attribution des points est en contradiction avec le principe de sanction voulu en cas de comportement inapproprié des enfants. Le suivi des points jusqu'ici piloté jusqu'ici par l'Agent de Cantine, sera basculé à la Mairie.

Ainsi, les parents seront avertis lorsque l'enfant aura perdu 6 points. Ils pourront alors solliciter un

entretien avec les Elus. Lorsqu'il n'y a plus de point, les parents sont convoqués en mairie avec possibilité d'exclusion temporaire ou définitive. L'exclusion temporaire est de 10 jours. A son retour, l'élève ne retrouvera que 6 points.

Tableau de retrait des points :

Agression physique, comportement provoquant et/ou insultant envers le personnel Dégradation volontaire ou vol du matériel	- 12 points
Manque de respect au personnel Bagarres	- 4 points
Désobéissance Jeux avec la nourriture Bousculade	- 2 points
Crier Se tenir mal à table	- 1 point

Vote : 14 élus présents ou représentés au moment du vote, 14 voix approuvent cette décision. Le Maire est autorisé à la mettre en œuvre.

3° Précision sur la délibération concernant l'embauche d'un CDD :

Les précisions suivantes sont nécessaires pour valider l'embauche d'un Agent complémentaire au Secrétariat.

Type de Contrat : CDD (contrat à durée déterminée)

Intitulé du poste : Secrétariat Général

Motif : Accroissement temporaire d'activité

Durée : du 3/6/2024 au 2/12/2024

Niveau de fonction : Cadre B de la Fonction Publique Territoriale (1° échelon)

Quotité : 20/35

Le processus de recrutement sera réalisé selon les directives du Centre de Gestion de la Fonction Publique et le processus RH habituel.

Vote : sur la base de 15 élus présents ou représentés au moment du vote, 12 voix pour et 3 abstentions. Cette décision est adoptée. Le Maire est autorisé à signer le contrat et mettre en œuvre cette décision.

4° Présentation de l'étude d'installation d'un système de vidéoprotection

Présentation aux Elus du travail réalisé par le Référent de la Gendarmerie, sur demande de la Municipalité, pour un projet d'implantation d'un système de vidéoprotection dans le village.

Les emplacements et types de caméras nécessaires sont présentés. Sur cette base, plusieurs entreprises ayant réalisés ce type de travaux dans les communes voisines sont contactées pour l'obtention d'un devis.

5° Base adresse : arrêté décrivant l'exhaustivité des rues du village

Sur demande des services de la Préfecture, l'ensemble des élus a travaillé au cours du dernier mois à la mise à jour et la certification des adresses et noms des rues du village. Ces données ont été saisies dans la Base Adresse Nationale, le Service Public de la donnée pour les adresses en France. Cet outil est utilisé par différents acteurs, comme par exemple les services de secours. Pour information, dans la commune, nous avons 39 rues et 483 adresses distinctes. Les échanges se sont portés en particulier sur l'Impasse du Manoir (répertoriée ainsi dans les documents administratifs) alors que la plaque de rue indique Impasse Le Manoir. Les habitants de cette impasse recevront prochainement un courrier de la Mairie proposant une clarification de cette situation qui, semble-t-il, engendre parfois des confusions avec le Manoir situé près de l'église.

6° Travaux Siège 27 : nouvelle tranche d'installation de luminaires LED

Eclairage public : la Commune de Prey a été retenue par le SIEGE 27 pour la réalisation d'une nouvelle tranche de remplacement d'ampoules traditionnelles par des ampoules LED (les phases précédentes réalisées en 2021 et 2022 montrent une importante réduction de la consommation). Une convention en ce sens est proposée entre le SIEGE 27 et la Commune, pour un montant global de travaux de 20000 €, et une part communale fixée à 30 %, soit 6666,67 €. Les candélabres concernés seront sélectionnés avec les équipes techniques du Siège. Les Elus remercient les Equipes de SIEGE 27 d'avoir retenu leur candidature

Vote : 100 % des élus représentés (y compris les pouvoirs) soit 15 voix, valident ce choix et autorise le Maire à signer cette Convention.

7° Guirlandes de Noël phase III :

Le projet STOP proposant un achat complémentaire d'illuminations de Noël pour la Place René Cardin est discuté par les Elus. Au regard des conditions financières avantageuses obtenues auprès du fournisseur et du budget prévisionnel réservé à cet effet, une majorité d'élus optent pour l'achat d'une guirlande supplémentaire destinée à la Maison des Associations. Une subvention sous forme de Fonds de Concours EPN sera demandée. Le coût total de l'opération s'élèvera à 1054,50 € HT.

Vote (sur la base des 15 élus, pouvoirs compris) : 8 votes pour ; 2 abstentions ; 5 votes contre. A la majorité, cette proposition est validée, le Maire est autorisé à mettre en œuvre cette décision.

8° Projet de restructuration intérieure de la Maison des Associations

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'investissement 2024, Jacqueline LA ROSA et Alex BOUTELET ont travaillé sur un projet de travaux intérieurs à prévoir dans la Maison des Associations. Trois devis sont présentés dont celui de l'Entreprise MS Peinture qui présente le meilleur rapport qualité prix (11164,80 € HT). Il est décidé de solliciter EPN pour l'obtention d'un fonds de concours en 2024. Les travaux seront lancés dans la foulée en cas de réponse positive; dans le cas contraire, d'autres subventions seront sollicitées avant la validation du devis.

Vote : 100 % des élus représentés (y compris les pouvoirs), valident le choix du devis, le calendrier adopté et autorise le Maire à mettre en oeuvre ce schéma.

9° Organisation des élections du 9 juin 2024

Les élus échangent sur l'organisation des Elections Européennes du dimanche 9 juin.

7° Questions diverses :

- A)** Modification n° 3 du PLUI-HD : pour rappel, la Commune de Prey fait partie des 14 communes inscrites dans des modifications de zonage (cf conseils précédents). L'enquête publique sera ouverte du 3 juin au 3 juillet 2024. Le Commissaire-enquêteur assurera plusieurs permanences ouvertes au public (cf détail sur le site Internet d'EPN), dont une le 24 juin de 14 à 17 heures à la Mairie de St André de l'Eure.
- Pour rappel, seuls les thèmes suivants seront traités dans le cadre de cette modification :
- Corriger des erreurs de zonage sans réduire les zones agricoles/ naturelles et espaces boisés classés ;
 - corriger des orientations d'aménagement et de programmation, sans remettre en cause le fondement de l'OAP ;
 - Corriger et compléter le règlement.
- D'autres procédures d'évolution du PLUI, comme la révision allégée ou la révision générale interviendront au fil des années, ouvrant davantage les possibilités.
- B)** Les Elus échangent ensuite sur l'Avis d'Enquête Publique concernant l'Usine de Méthanisation dont l'implantation est prévue à Gennevilliers. Elle accueillera des déchets alimentaires provenant de la collecte des habitants. La commune de Prey, comme 28 communes de l'Eure et 29 d'Eure-et-Loir, est concernée par la zone d'épandage des digestats, à partir du site déporté de stockage de Serez. Chacun pourra prendre connaissance du dossier à l'Hôtel de ville de Saint-André de l'Eure du 13 juin 2024 à 9h00 au 13 juillet 2024 à 12h00, le lundi de 13h30 à 17h30, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi matin. A noter les permanences de membres de la Commission d'Enquête, à l'Hôtel de ville de St André, les 14 et 25 juin de 14h30 à 17h30. En complément un groupe de travail composé d'élus s'approprie le dossier et proposera rapidement une synthèse.
- C)** La Préfecture nous informe que, dans le cadre de l'étude de la gestion des eaux pluviales sur EPN, des Agents du Bureau d'Etude EGIS EAU, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées pour la réalisation de leurs diagnostics. L'intervention n'est pas autorisée à l'intérieur des habitations ; elles ne pourront avoir lieu qu'après notification au propriétaire. L'autorisation est valable pour une année à compter du 17 mai 2024.
- D)** Dans le cadre de la Trame verte bleue et noire, dite étude biodiversité d'EPN, en partenariat avec l'Association Naturellement Reuilly, EPN va financer 10 Nuits de la Chouette dans les communes volontaires et équipées d'un nichoir à effraies. Après concertation, les élus décident de déposer la candidature de la Commune de Prey pour cette opération. Le choix des communes retenues se fera le 6 juin 2024.
- E)** Les Journées Européennes du Patrimoine se dérouleront les 20, 21 et 22 septembre 2024. L'organisation d'une opération autour de l'Eglise de Prey serait un élément favorable à l'obtention de subventions dans le cadre des travaux de rénovation évoqués lors du Conseil Municipal de 8 avril dernier. Les Elus décident le dépôt d'un dossier dans ce cadre, un groupe de travail sera organisé prochainement afin d'en déterminer plus précisément les contours.
- F)** En fil rouge, les Elus font ensuite un point sur l'avancement des projets d'investissement 2024 de la Commune établis lors du Conseil Municipal de mars dernier.
- G)** Enfin, les Elus évoquent l'incident survenu le samedi 25 mai 2024 suite au retard d'ouverture du Point Vert de la Commune. Deux Elus ont été verbalement agressés par deux Administrés Monsieur William

HUSSON et Madame Marie VALTEL. Au regard des enjeux mineurs de la gêne occasionnée, de la proximité de solutions alternatives disponibles à Guichainville, le groupe déplore avec vigueur ce comportement inacceptable et décide de rendre publique et nominative cette altercation.

Fin de la séance : 21H30